

## Séance du conseil municipal du mercredi 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à l'EHPAD Le Clos Heuzé sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1<sup>ère</sup> adjointe - M. Alain BRARD, 2<sup>ème</sup> adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3<sup>ème</sup> adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4<sup>ème</sup> adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5<sup>ème</sup> adjointe - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOUE - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - Mme Sophie DE COCK.

**Etaient absents :** Mme Christelle LEMAIRE - Mme Jessica CHÂTELET - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - M. Jérôme PAPELARD.

**Pouvoirs :** Mme Christelle LEMAIRE à M. Patrice GAUTIER,  
M. Lionel MAUFRAIS à Mme Sophie DE COCK,  
Mme Leila ELABDI à M. Jacques BROSSARD.

**Secrétaire de séance :** M. Lawrence BARBIER a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 3 novembre 2022 et affichée à la porte de la Mairie le 4 novembre 2022.  
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 9 novembre 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 14 septembre 2022 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

- ✓ *Marché d'assurances 2023-2027 : attribution*
- ✓ *Attribution des chèques cadeaux aux agents - Année 2022*

~~~~~

### **Délibération n° 2022-09-01**

**Objet : Délocalisation temporaire des cérémonies civiles et des réunions du Conseil Municipal**

**Considérant** les travaux d'aménagement des parties anciennes de la mairie comprenant la salle d'honneur dédiée aux cérémonies civiles et aux réunions du Conseil Municipal et devant s'achevés fin mai 2023 ;

**Vu** l'article 75 du Code Civil qui précise que les mariages civils doivent être célébrés en mairie ;

**Vu** l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'État Civile (IGREC) qui prévoit également que « lorsqu'en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période », il appartient au

Conseil Municipal de prendre, après en avoir référé au procureur de la République, « une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés » ;

**Vu** l'article L2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de procéder aux mariages et aux autres cérémonies civiles (baptêmes, noces d'or, ...) à la salle Émilie Bouhours, située rue de la Libération à Évran,
- **DÉCIDE** de tenir les réunions du Conseil Municipal dans la salle de réunions de l'EHPAD Le Clos Heuzé, situé 1 avenue du Stade à Évran,
- **PRÉCISE** que les registres d'État Civil et les registres des délibérations du Conseil Municipal continueront à être conservés à la mairie (parties nouvelles),
- **PRÉCISE** que cette délibération est valable jusqu'à la fin des travaux de la mairie prévue fin mai 2023,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Sous-Préfet.

~~~~~

#### **Délibération n° 2022-09-02**

**Objet : Désignation d'un correspondant « incendie et secours »**

**Vu** l'article 13 de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son alinéa 2 qui dispose que « *Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation /.../* » ;

**Vu** le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complétant le Code de la Sécurité Intérieure par un nouvel article, l'article D731-14 ;

**Vu** l'article D731-14 II du Code de la Sécurité Intérieure qui précise les missions du correspondant « incendie et secours » : « *Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire* » ;

- *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence » ;*

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un correspondant « incendie et secours » dans le délai de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, date d'entrée en vigueur du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉSIGNE** M. Vincent LAGOGUÉ, conseiller municipal, en tant que correspondant « incendie et secours » de la commune d'Évran ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
  - Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Côtes d'Armor.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-09-03**

**Objet : Budget principal : décision modificative n° 4**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-03 en date du 13 avril 2022 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours :

- Compte 6218 « Autre personnel extérieur » : ajout de crédits (intérimaires),
- Compte 6256 « Missions » : diminution de crédits,
- Compte 6411 « Personnel titulaire » : ajout de crédits,
- Compte 6413 « Personnel non titulaire » : diminution de crédits,
- Compte 6415 « Indemnité inflation » : ajout de crédits,
- Compte 64168 « Autres emplois d'insertion » : diminution de crédits,
- Compte 6455 « Cotisations pour assurance du personnel » : ajout de crédits (assurance statutaire),
- Compte 6478 « Autres charges sociales diverses » : ajout de crédits (versement du remboursement du FIPHP à un agent (frais de formation)),
- Compte 6531 « Indemnités des élus » : diminution de crédits,
- Compte 6533 « Cotisations de retraite » : ajout de crédits (cotisations CAREL),
- Compte 6688 « Autres charges financières » : ajout de crédits (commission d'engagement emprunt),
- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » / Comptes 2315 et 238 : ajout de crédits (récupération d'une avance (marché public)),

- Opération n° 162 / Compte 2051 « Concessions et droits similaires » : ajout de crédits (licences),
- Opération n° 162 / Compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : ajout de crédits (2 écrans, 2 souris sans fil, destructeur CNI/passeport),
- Opération n° 245 « Acquisition de la maison GESTIN (AB690) » : diminution de crédits,
- Opération n° 248 « Eclairage du terrain de tennis » : ajout de crédits,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila LABDI - Mme Sophie DE COCK)),**

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 4 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap. 022 - Dépenses imprévues	022	-1 000,00 €			
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	6218	6 000,00 €			
Chap. 011 - Charges à caractère général	6256	-6 700,00 €			
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	6411	12 000,00 €			
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	6413	-20 800,00 €			
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	6415	2 400,00 €			
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	64168	-5 100,00 €			
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	6455	5 500,00 €			
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	6478	6 700,00 €			
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	6531	-300,00 €			
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	6533	300,00 €			
Chap. 66 - Charges financières	6688	1 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre / Opération	Article	Montant	Chapitre / Opération	Article	Montant
Chap 020 - Dépenses imprévues	020	0,00 €	Chap. 041 - Opérations patrimoniales	238	7 000,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	2315	7 000,00 €			
Op. 162 - Mairie	2051	2 500,00 €			
Op. 162 - Mairie	2183	1 200,00 €			
Op. 245 - Acquisition de la maison GESTIN (AB 690)	2132	-3 780,00 €			
Op. 248 - Eclairage du terrain de tennis	2315	80,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

### Délibération n° 2022-09-04

**Objet : Lotissement communal « Quartier La Jânée » : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

**Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** le dossier de consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre du lotissement communal « Quartier La Jânée » ;

**Vu** la consultation des entreprises publiée sur le profil d'acheteur de la commune (plateforme MEGALIS) le 26 juillet 2022 ;

**Vu** les avis de publicité parus dans les journaux d'annonces légales Ouest-France 22 et Ouest-France 35 le 30 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'aux date et heure limites de remise des offres, le 20 septembre 2022 à 12h00, 7 offres ont été reçues ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** que, pour les marchés publics de service dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (*seuil des procédures formalisées*), la Commission d'Appel d'Offre n'est pas obligatoire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du lotissement communal « Quartier La Jânée » au groupement représenté par ORIGAMI PAYSAGE ET URBANISME (35-Rennes), mandataire, pour un montant total de 84 750 € HT (101 700 € TTC).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre du lotissement communal « Quartier La Jânée » au groupement représenté par ORIGAMI PAYSAGE ET URBANISME (35-Rennes), mandataire) pour un montant total de 84 750 € HT (101 700 € TTC).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2022-09-05**

**Objet : Fixation des tarifs des activités jeunesse – automne 2022**

**Vu** le programme des activités jeunesse pour les vacances d'automne 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances d'automne 2022 de la manière suivante :

Activité	Tarif Evran	Tarif Hors Evran
Sortie ferme nordique de Paimpont	16 €	20 €

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie « Service Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

#### **Délibération n° 2022-09-06**

**Objet : Fixation des tarifs de photocopies - Modification**

**Vu** la délibération n° 2021-06-05 du 28 avril 2021 fixant les tarifs des photocopies ;

**Considérant** la nécessité de fixer des tarifs de photocopies pour les associations ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **MAINTIENT** les tarifs de photocopies suivants pour les particuliers :

| Type                               | Prix   | Type                             | Prix   |
|------------------------------------|--------|----------------------------------|--------|
| <b>Papier fourni par la mairie</b> |        |                                  |        |
| A4 <b>simple</b> noir&blanc        | 0,30 € | A3 <b>simple</b> noir&blanc      | 0,40 € |
| A4 <b>simple</b> couleur           | 0,40 € | A3 <b>simple</b> couleur         | 0,50 € |
| A4 <b>recto/verso</b> noir&blanc   | 0,35 € | A3 <b>recto/verso</b> noir&blanc | 0,45 € |
| A4 <b>recto/verso</b> couleur      | 0,45 € | A3 <b>recto/verso</b> couleur    | 0,55 € |

- **FIXE** les tarifs de photocopies suivants pour les associations :

| Type                                           | Prix           | Type                             | Prix   |
|------------------------------------------------|----------------|----------------------------------|--------|
| <b>Papier fourni par l'association</b>         |                |                                  |        |
| <b>100 premiers A4 simple noir&amp;blanc *</b> | <b>GRATUIT</b> |                                  |        |
| A4 <b>simple</b> noir&blanc                    | 0,10 €         | A3 <b>simple</b> noir&blanc      | 0,13 € |
| A4 <b>simple</b> couleur                       | 0,13 €         | A3 <b>simple</b> couleur         | 0,17 € |
| A4 <b>recto/verso</b> noir&blanc               | 0,12 €         | A3 <b>recto/verso</b> noir&blanc | 0,15 € |
| A4 <b>recto/verso</b> couleur                  | 0,15 €         | A3 <b>recto/verso</b> couleur    | 0,18 € |

*\* par année civile (à compter de 2023)*

- **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- **DIT** que l'encaissement de la recette se fera via la régie « Mairie »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

**Délibération n° 2022-09-07**

### **Objet : Remboursement de frais**

**Considérant** que, pour des raisons de facilité (paiement en ligne), M. Patrice GAUTIER, Maire, a avancé les frais d'achat d'une imprimante Creality3D Ender-3 pro et d'un lot de filaments PLA pour le service jeunesse, soit 273.98 € TTC ;

**Vu** les preuves d'achat fournies par le vendeur Cdiscount - Marketplace ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser cette somme à M. Patrice GAUTIER.

*M. Patrice GAUTIER quitte la séance et ne prend pas part aux délibérations et au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de rembourser la somme de 273.98 € à M. Patrice GAUTIER, Maire, par virement bancaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Dinan.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-09-08**

**Objet : Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1617-19 qui dispose que « *Avant de procéder au paiement d'une dépense ne faisant pas l'objet d'un ordre de réquisition, les comptables publics des collectivités territoriales, des établissements publics locaux /.../ ne doivent exiger que les pièces justificatives prévues pour la dépense correspondante dans la liste définie à l'annexe I du présent code* » ;

**Vu** l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 ;

**Vu** le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

**Considérant** que le compte budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les dépenses à imputer au compte 6232 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :
  - Les frais liés aux cérémonies officielles : Vœux du Maire, commémorations, Fête Nationale, inaugurations,
  - Les frais liés aux événements organisés ou soutenus par la commune d'Évran tels que la Fête de la Musique, A dimanche au Canal, Les Foulées Évranaises, le Marché de Noël, la criée publique, le Comice Agricole, ...
  - Les fleurs, médailles, gravures et cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
  - Les frais liés au « repas des élus, du personnel et des bénévoles »,
  - Les cartes ou chèques cadeaux offerts aux agents à l'occasion de Noël,
  - Les fleurs et cadeaux de départ en retraite des agents,
- **PRÉCISE** qu'en dehors de ces dépenses, les frais de réception seront imputés au compte 6257 « Réception »,
- **DIT** que la présente délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-09-09**

#### **Objet : Création d'un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet**

**Vu** les articles L332-24 à L332-26 du Code de la Fonction Publique relatifs aux contrats de projet ;

**Considérant** que la durée d'un contrat de projet est de 1 an minimum et 6 ans maximum et que, lorsque le contrat a été conclu pour une durée de moins de 6 ans, il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;

**Considérant** que le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;

**Vu** la délibération n° 2020-08-10 du 30 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a créé un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet ;

**Vu** le Contrat à Durée Déterminée qui en découle et d'une durée de 2 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Considérant** que ce CDD arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il convient de le renouveler pour 6 mois afin de mener à leur terme les projets pour lequel il a été conclu :

- Aménagement du Centre-Bourg,
- Création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois,
- Aménagement des parties anciennes de la mairie,

et pour capitaliser sur ces expériences ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 mois ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **FIXE** la durée du contrat à 6 mois.
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-09-10**

#### **Objet : Modalités de publicité des actes : modification**

**Vu** l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L5211-3 du même code ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

**Considérant** la nécessité :

- de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune d'Évran,
- et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel suivante :

- Publicité sous forme électronique : sur le site internet de la commune d'Évran [www.evran.bzh](http://www.evran.bzh).

A titre complémentaire, pour la bonne information de tous les administrés, le Maire propose de procéder également à :

- Un affichage : sur le panneau d'affichage situé entre la mairie d'Évran et le restaurant scolaire,
- Une publication papier : registres des délibérations et registres des arrêtés tenus à disposition à la mairie d'Évran, de manière permanente et gratuite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ADOPTE** la modalité de publicité des actes suivante :
  - Publicité sous forme électronique : sur le site internet de la commune d'Évran [www.evran.bzh](http://www.evran.bzh).
- **PRÉCISE**, qu'à titre complémentaire, pour la bonne information de tous les administrés, il sera également procédé à :
  - Un affichage : sur le panneau d'affichage situé entre la mairie d'Évran et le restaurant scolaire,
  - Une publication papier : registres des délibérations et registres des arrêtés tenus à disposition à la mairie d'Évran, de manière permanente et gratuite.

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-08-11 du 14 septembre 2022.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-09-11**

#### **Objet : Dinan Agglomération : Rapport d'activités et de développement durable 2021**

**Vu** l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui dispose que « Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants » ;

**Vu** l'article D2311-15 du CGCT qui prévoit que ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées à l'article L110-1 III du Code de l'Environnement :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La transition vers une économie circulaire ;

**Vu** le rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération au titre de l'année 2021 ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération au titre de l'année 2021,
- **DIT** que ce rapport sera mis à disposition du public.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-09-12**

#### **Objet : Marché d'assurances 2023-2027 : attribution**

**Vu** la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la Commune d'Évran, le CCAS d'Évran et le Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne le 29 juin 2022 et désignant la Commune d'Évran en tant que coordonnateur du groupement ;

**Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** le dossier de consultation des entreprises pour le marché d'assurances 2023-2027 comprenant 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens,
- Lot 2 : Responsabilité civile,

- Lot 3 : Automobile,
- Lot 4 : Protection juridique ;

**Vu** la consultation des entreprises publiée sur le profil d'acheteur de la commune (plateforme MEGALIS) le 2 septembre 2022 ;

**Vu** les avis de publicité parus dans les journaux d'annonces légales Ouest-France 22 et Ouest-France 35 le 7 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'aux date et heure limites de remise des offres, le 14 octobre 2022 à 17h00, 3 offres ont été reçues ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres réalisé par CONSULTASSUR, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

**Considérant** que, pour les marchés publics de service dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (*seuil des procédures formalisées*), la Commission d'Appel d'Offre n'est pas obligatoire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les 4 lots du marché d'assurances 2023-2027 à GROUPAMA pour un montant total de 15 458.94 € TTC réparti comme suit :

| OFFRE DE BASE                                                                                                                                                                     |                             |                                |                                          |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------|
|                                                                                                                                                                                   | Lot 1<br>Dommages aux biens | Lot 2<br>Responsabilité civile | Lot 3<br>Automobile                      | Lot 4<br>Protection juridique |
| Commune                                                                                                                                                                           | 7 437,23 €                  | 1 950,05 €                     | 1 578,00 €                               | 848,52 €                      |
| CCAS                                                                                                                                                                              |                             | 338,91 €                       |                                          | 280,82 €                      |
| Centre de Santé du Pays d'Évran                                                                                                                                                   | 162,72 €                    | 480,47 €                       |                                          | 291,96 €                      |
| Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne                                                                                                                                        | 1 283,12 €                  | 526,22 €                       |                                          | 280,92 €                      |
| <b>Primes annuelles en € TTC</b>                                                                                                                                                  | <b>8 883,07 €</b>           | <b>3 295,65 €</b>              | <b>1 578,00 €</b>                        | <b>1 702,22 €</b>             |
|                                                                                                                                                                                   |                             |                                | <b>Total primes annuelles en € TTC :</b> | <b>15 458,94 €</b>            |
| <b>Durée du marché : 5 ans avec engagement de l'assureur à ne pas résilier le marché et à maintenir les taux, les conditions tarifaires et les franchises pendant cette durée</b> |                             |                                |                                          |                               |

*M. Jacques BROSSARD, administrateur GROUPAMA, quitte la séance et ne prend pas part aux délibérations et au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ATTRIBUE** les 4 lots du marché d'assurances 2023-2027 à GROUPAMA pour un montant total de 15 458.94 € TTC (prime annuelle / offre de base).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-09-13**

**Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents – Année 2022**

**Vu** les articles L731-1 à L731-5 du Code de la Fonction Publique relatifs à l'action sociale en faveur des agents publics ;

**Vu** l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelle ou collective, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

A l'occasion de Noël, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir aux agents communaux des chèques cadeaux, au titre de l'action sociale, selon les conditions définies ci-après :

<b>Évènement :</b>	Noël
<b>Montant :</b>	150 € / agent (indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir)
<b>Bénéficiaires :</b>	titulaires, stagiaires, non titulaires (CDD et CDI de droit public)
<b>Conditions :</b>	être présent en décembre 2022 être présent depuis au moins 6 mois (continus)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'attribuer aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires (CDD et CDI de droit public) des chèques cadeaux selon les conditions définies ci-dessus.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.***

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2022 : n° 2022-09-01, 2022-09-02, 2022-09-03, 2022-09-04, 2022-09-05, 2022-09-06, 2022-09-07, 2022-09-08, 2022-09-09, 2022-09-10, 2022-09-11, 2022-09-12 et 2022-08-13.*

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	M. Alain BRARD
Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD

M. Jérôme LEGOFF	M. Lawrence BARBIER	<i>Absente</i> Mme Christelle LEMAIRE
M. Fabrice ROTH	M. Vincent LAGOGUÉ	Mme Gaëlle JEANNE
Mme Carole VIVIER	<i>Absente</i> Mme Jessica CHÂTELET	M. Jacques BROSSARD
<i>Absent</i> M. Lionel MAUFRAIS	<i>Absente</i> Mme Leila ELABDI	Mme Sophie DE COCK
<i>Absent</i> M. Jérôme PAPELARD		

**Affiché le : 14-11-2022**